

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. REGOUVE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LYON, 28 DÉCEMBRE 1846.

Le tribunal de police correctionnelle a prononcé dans l'affaire des ouvriers teinturiers; plusieurs condamnations sévères ont frappé des hommes qui se sont cru le droit de discuter paisiblement leurs intérêts, et qui apprennent à leurs dépens que ce droit n'existe pas pour eux, qu'ils sont sous la dépendance la plus absolue en ce qui touche aux conditions de leur travail. Un raisonnement bien simple fera comprendre ce que la position faite à l'ouvrier a d'anormal, d'injuste. On admettra bien que tout n'est pas toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes, que l'industrie, le travail ne sont pas régis par des lois si parfaites qu'elles ne laissent aucune prise à la critique, ou, ce qui serait préférable, qu'elles ne donnent jamais lieu à de justes plaintes en permettant l'oppression de quelques uns des travailleurs; on reconnaîtra bien que les ouvriers puissent être froissés quelquefois par la fatigue du travail supplémentaire qui leur est imposé sans rétribution, par de brusques interruptions dans ce même travail, par la fixation d'un salaire insuffisant, et qu'ils aient le droit de désirer des conditions meilleures.

On ne niera sans doute ni le fait qui se produit trop souvent pour n'être pas admis, ni le droit qui est de l'essence même de l'organisation sociale. Or, comment l'ouvrier parviendra-t-il à faire réformer l'abus dont il souffre réellement, dont souffre avec lui sa famille? Essaiera-t-il isolément de faire modifier les conditions de sa coopération aux travaux communs? Mais par cela même qu'il sera seul il ne sera pas écouté. Pourquoi, lui dira-t-on, voudrait-il obtenir une préférence? Est-il supérieur aux autres ouvriers? La règle n'est-elle pas générale? Tous n'y sont-ils pas soumis? Bref, il devra ou accepter ce qui est imposé à tous les autres ou se retirer, c'est-à-dire cesser de travailler, en un mot, mourir de faim et voir mourir autour de lui sa femme et ses enfants.

Si, au contraire, afin de donner plus de force à leurs réclamations, afin d'éviter ce reproche d'isolement avec lequel ils sont ordinairement éconduits, les ouvriers font entendre une plainte commune, s'ils prennent une mesure générale, s'ils cessent de travailler, aussitôt la justice intervient dans leurs débats avec les maîtres, on les jette en prison, on les retient au secret le plus rigoureux, privés des consolations de leur famille, comme on ferait pour de grands criminels dont la punition importerait à la société tout entière, et enfin, quand l'affaire est instruite, les tribunaux les condamnent.

Ainsi, d'un côté, l'inutilité de la plainte, si elle est isolée, sans écho, et alors possibilité d'abus, d'oppression; de l'autre, emprisonnement, poursuites judiciaires, condamnation, si la plainte est générale, s'il en résulte une suspension de travail ou une manifestation qui trouble un moment la tranquillité de l'atelier: voilà le dilemme effrayant dans lequel sont enfermés les ouvriers. Il est évident qu'une telle organisation de l'industrie est peu équitable, qu'elle menace l'avenir; que s'il est de toute justice que les chefs d'atelier ne puissent pas être victimes d'exigences mal fondées, exagérées, il n'est pas moins juste que les ouvriers puissent faire entendre leur voix et discuter librement et en commun les conditions du travail. C'est là une conquête à faire, et l'industrie ne sera organisée sur des

bases solides que lorsque cette conquête aura été obtenue.

Regardez ce qui se passe dans la cause particulière qui nous occupe: des ouvriers ont été emprisonnés, jugés, condamnés, pour avoir demandé qu'un règlement fût établi entre les maîtres et eux. Eh bien! ce règlement a été en partie adopté aujourd'hui; quelques unes des plaintes formulées par les ouvriers ont été reconnues justes, fondées, on y a fait droit, en sorte que le jugement du tribunal correctionnel est, dans l'ordre moral, infirmé par les chefs d'atelier, par ceux-là même dont on a voulu ou cru sauvegarder les intérêts en poursuivant les ouvriers. Est-ce donc à dire que toute conquête, même en industrie, sera achetée par des souffrances, par des martyres? On n'oserait pas proclamer philosophiquement une telle loi, une telle condition de tout progrès, et voilà pourtant ce qu'on impose en réalité par les faits qui se produisent. Comprendra-t-on maintenant la nécessité d'établir des tribunaux destinés non pas à condamner, mais à concilier, de créer des arbitres à la place des juges?

Cet arbitrage, les ouvriers l'ont-ils refusé? Cette conciliation, l'ont-ils repoussée? Loin de là, et c'est en ceci que la cause des teinturiers prend un caractère des plus graves. M. Godemard s'était, dès le principe, adressé à M. le maire de Lyon, afin d'obtenir de lui qu'il fit venir chefs d'atelier et ouvriers, qu'il écoutât leurs plaintes et leurs réponses, qu'il essayât de concilier leurs prétentions; il avait fait plus, il en avait référé à l'un de MM. les substituts du procureur-général. Ne voilà-t-il pas de bien grands coupables, des hommes bien dangereux, qui, se croyant froissés dans leurs intérêts, et en l'absence d'un tribunal compétent, en appellent au tribunal paternel du maire de Lyon, du premier magistrat de la cité? Leurs intentions étaient-elles bien redoutables? menaçaient-elles bien sérieusement, nous ne disons pas l'ordre public, mais seulement l'industrie même des teinturiers?

M. le maire n'a pas eu besoin d'accepter le rôle qu'on lui offrait; nous n'avons pas en ce moment à discuter les motifs qui l'ont fait agir; mais, puisqu'il s'abstenait, pourquoi l'affaire n'eût-elle pas été soumise au conseil des prud'hommes? Nous avons la conviction que ce conseil eût amené un arrangement; que les ouvriers n'eussent pas perdu quinze ou vingt jours de travail, les maîtres les bénéfices légitimes que ce travail leur eût donnés; que les fabricants et les tisseurs n'eussent pas été condamnés à un chômage forcé. Mais non; du moment où l'on veut en appeler à la conciliation, on ne trouve rien d'organisé; on invoque l'arbitrage, c'est-à-dire la paix; on ne rencontre que la répression, c'est-à-dire la lutte, la guerre. Voilà dans quel cercle nous tournons.

Le ministère excelle à invoquer le principe des majorités quand ce principe peut servir sa politique; il excelle de même à le mettre sous ses pieds quand il lui est contraire. Que de fois ne l'avons-nous pas entendu dire: « Notre politique est parfaite, et la preuve c'est que dans les chambres comme dans le pays elle a pour elle la majorité; nous voudrions en pratiquer une autre que nous ne le pourrions pas, car ce sont les chambres qui nous l'imposent et nous donnent la force et les moyens qui nous sont nécessaires pour la pratiquer, et, en cela, les chambres elles-mêmes ne font que suivre les inspira-

tions du pays. Ce que le pays veut, les chambres doivent le vouloir à leur tour; ce que les chambres veulent, notre devoir est de l'exécuter, et c'est parce que nous n'y avons jamais manqué que nous sommes si forts. »

Tel est le langage que le cabinet du 29 octobre n'a cessé de tenir depuis six ans, toutes les fois qu'on lui a demandé la raison de son existence. « La majorité! la majorité! elle est pour nous, et nous lui obéissons! » MM. Guizot et Duchâtel n'ont jamais eu d'autre argument, et il a fait fortune puisqu'ils s'en sont servis avec succès dans toutes les circonstances où ils se sont trouvés embarrassés.

Nous serions donc en droit de penser que, toutes les fois que la majorité s'est manifestée quelque part, on s'est empressé de prendre acte de sa volonté et d'y faire droit. Eh bien! il n'en est rien. On veut bien reconnaître la majorité quand elle est docile et quand elle aide à faire triompher une politique qui soulève de vives résistances; mais aussitôt que la majorité secoue quelque part le joug, aussitôt qu'elle fait acte de résistance et d'hostilité, on s'indigne, on se cabre, et l'on ne tient compte que de son caprice. Nous venons d'en avoir une nouvelle preuve dans les nominations aux fonctions de maire et d'adjoint qui ont eu lieu sur tous les points de la France.

Dans un grand nombre de localités, d'honorables citoyens avaient été désignés au choix de l'administration par les suffrages que leur avaient donnés les électeurs; mais ces citoyens appartenaient à l'opposition, et c'est un crime irrémissible aux yeux des préfets et des sous-préfets, dévoués quand même, et jusqu'à ce que les circonstances viennent les faire changer d'opinion, à la politique conservatrice. Ils ont donc été exclus comme indignes, et les choix du gouvernement sont allés tomber sur des hommes qui n'avaient certainement ni la même popularité, ni la même faveur vis-à-vis des populations auxquelles il s'agissait de donner des chefs. Tout récemment, à Paris, ce système d'exclusion vient de se révéler par un fait plus significatif que tous ceux dont nous pourrions parler. M. Berger avait été porté le premier sur la liste des candidats aux fonctions de maire et d'adjoint. Est-ce M. Berger qu'on a menacé? Pas du tout; la faveur royale est allée tomber sur un homme qui n'avait réussi à se faire porter sur la liste qu'au second tour de scrutin. Deux fois déjà cette singularité s'était présentée; on avait repoussé M. Berger, à qui on n'avait à reprocher que l'indépendance de son caractère, pour lui préférer des hommes dont la nomination n'était certes pas un hommage à la volonté souveraine des électeurs.

Qu'on cesse donc de se targuer d'une vertu qu'on n'a pas; qu'on ne dise plus qu'on admet le principe des majorités et qu'on le respecte. On l'admet quand les majorités se montrent complaisantes et dociles. On en fait fi et litère quand les majorités ne se prêtent pas à toutes les exigences du pouvoir. Voilà la vérité, et tout le reste est mensonge.

La Gazette d'Augsbourg, dans un article en date du 19 décembre, n'a pas honte de menacer la noblesse gallicienne d'une nouvelle jacquerie dans le genre de celle qui a soulevé l'indignation de l'Europe il y a quelques mois. Voici ce que nous lisons dans cette feuille officielle:

La noblesse, à qui les sanglantes leçons qu'elle a reçues n'ont rien appris,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 DÉCEMBRE.

CÉCILE.

(SUITE.)

Trois semaines plus tard, Cécile et Jules Delorme, profondément émus, s'agenouillaient devant le prêtre qui bénissait leur union. On n'avait convié que les témoins indispensables, et les deux époux rentrèrent seuls dans leur demeure. Cécile avait demandé qu'il en fût ainsi; elle avait craint le bruit et les regards de la foule, elle qui n'avait pu, dans ce jour solennel, poser sur son front la blanche couronne de mariée.

Lorsqu'elle entra dans la chambre nuptiale, elle alla prendre son fils dans son berceau, et, s'approchant de Jules avec timidité, elle le lui présenta en disant:

— Oh! tu aimeras mon fils, n'est-ce pas, pour l'amour de moi?

Jules tressaillit. Mais s'il montra un moment d'hésitation, cet instant fut court. Prenant l'enfant dans ses bras, il le baisa au front en disant:

— Maintenant, Cécile, ton fils est le mien.

C'était un noble cœur que celui de Jules Jérôme; c'était une nature d'élite franche et loyale. Cécile avait été son premier, son unique amour, et la chute de la jeune fille n'avait pu éteindre une passion qui était toute sa vie. Il croyait, en rendant le repos et l'honneur à la jeune fille, accomplir un devoir; mais ce devoir, son cœur autant que son caractère le lui imposait. Il se sentit heureux du bonheur qu'il donnait, et il espérait vaguement qu'un jour son amour éveillerait dans l'âme de Cécile un nouvel amour. Il pouvait donc compter sur l'avenir, car aucun souci de fortune ne pouvait troubler son beau ciel. Caissier chez un banquier dont il avait toute la confiance, il en recevait six mille francs d'appointements. Le modestes héritage de son père et ses économies placées chez ce même banquier avaient fructifié, et représentaient un capital de 60,000 f. qu'il pouvait doubler en peu de temps, si la fortune, sollicitée par son travail et son esprit des affaires, ne manquait pas à ses promesses.

Mais la plus belle âme cède à la faiblesse humaine. Jules avait espéré le bonheur parce qu'il aimait encore Cécile. Cet amour même fut la cause de ses souffrances. Il avait trop présumé de ses forces. Il avait cru pouvoir oublier, et il n'oublia pas. Un jour à Cécile, il sentit sa passion grandir, mais aussi il sentit à son cœur le fer aigu de la jalousie: la jalousie du passé, la plus terrible de toutes.

Avec le souvenir vint le doute; un nuage gros de tempêtes s'étendit sur le ciel du jeune ménage. Jules devint sombre et inquiet; Cécile n'osa l'interroger, et la confiance qui aurait pu les sauver ne parvint pas à s'é-

tablir. Jules, absent tout le jour, rentrait le soir, et cherchait sur les traits de sa femme le secret des pensées qui l'avaient animée en son absence. Il épiait ses regards. Les caresses qu'elle prodiguait à son fils lui étaient pénibles, et il pensait qu'il y avait peut-être dans sa tendresse un souvenir pour le père.

S'il la surprenait rêveuse, c'était parce qu'elle regrettait celui dont le nom, ne venant jamais à ses lèvres, n'en était sans doute que plus profondément gravé dans son cœur. La voyait-il sourire et se montrer calme et heureuse, il frémissait en se disant: Elle l'a revu, peut-être!

Enfin, une pensée terrible vivait dans son âme et la torturait; cette pensée était celle-ci: Elle ne m'aime pas; elle l'aime encore!

Une année s'écoula ainsi. Cécile, trop violemment éprouvée par le malheur, était d'une santé chancelante. Elle n'avait retrouvé ni sa fraîcheur, ni son gracieux sourire de jeune fille. Une mélancolie profonde avait succédé aux violentes secousses qui avaient marqué cette vie si courte, mais si douloureuse. Timide et craintive devant son mari, dont elle devinait en partie les angoisses, elle souffrait du soupçon qui pesait sur elle, et ne se reconnaissait pas le droit de s'en plaindre. Peu à peu la reconnaissance enthousiaste que lui avait inspirée la conduite grande et généreuse de Jules s'était changée en amour. Elle l'aimait profondément, saintement; mais l'expression de sa tendresse était arrêtée sur ses lèvres par la crainte de se heurter au doute.

Ainsi, comme elle l'avait dit, le châtiment de sa faute devait la poursuivre jusqu'à la tombe. Elle ne souffrait plus de la misère, elle ne souffrait plus dans sa tendresse de mère, elle souffrait dans son cœur et dans son amour méconnu.

Pendant ce temps, Eugène de Sauvois avait vu, lui aussi, la vie s'assombrir; son cœur n'était point vicieux, et il avait aimé réellement Cécile. Après l'avoir séduite, il avait songé pendant long-temps qu'il réparerait sa faute et rendrait l'honneur à cette pauvre enfant, qui s'était fiée à sa loyauté. Guidé par ces nobles sentiments, il avait été trouver son père, homme orgueilleux et vain; il avait essayé de lui faire comprendre qu'il y allait de son bonheur, de son honneur même, de ne point abandonner Cécile. M. de Sauvois avait haussé les épaules; il s'était moqué, avec ce cynisme de l'homme riche, des scrupules de son fils. Il avait éveillé l'ambition qui sommeillait dans son cœur, et lui avait parlé d'une magnifique alliance, d'une jeune fille noble, belle et immensément riche.

Eugène, d'un caractère faible, irrésolu, s'était laissé guider vers cette voie nouvelle; il avait sacrifié à l'appât de l'or la jeune fille dévouée. L'ambition l'avait égaré, mais le désenchantement était venu bien vite.

La femme qu'il avait épousée lui avait apporté 300,000 f. de dot, dont le revenu ne put même suffire à satisfaire son amour du luxe et de la dépense. Femme du monde, elle vivait pour le monde et non pour son mari.

Eugène, dont une fausse éducation n'avait pas complètement vicié le cœur, sentit le vide qui se faisait autour de lui. Isolé et malheureux, n'obtenant de sa femme ni tendresse ni égards, sans enfants, sans famille, sa pensée retourna vers Cécile et vers son fils. Avec le regret vint le remords, et avec eux un désir, bientôt impérieux, irrésistible, le désir de voir l'enfant qu'il avait abandonné lâchement.

Il s'informa et apprit promptement le mariage de Cécile. Il se rappelait avoir entendu la jeune fille parler souvent de son cousin Jules Delorme; il aurait voulu pouvoir serrer la main de l'homme généreux qui avait réparé son crime. Il n'eut plus qu'une pensée: voir son fils et obtenir le pardon de Cécile. Les reproches qu'elle était en droit de lui faire pesaient sur sa conscience réveillée.

Pendant trois jours, il se promena devant la maison de Jules Delorme. Il avait pris des informations, et il savait que Jules ne rentrait jamais avant cinq heures du soir.

Toutefois, honteux de son passé, il n'osait franchir le seuil de cette porte; il attendait pendant de longues heures, espérant que Cécile sortirait avec son fils.

Mais le temps était humide et froid, et son espoir fut trompé. Le troisième jour, à bout de courage, il entra dans un café en face des fenêtres de Cécile, et écrivit ces quelques mots:

« Madame,

« Un homme qui fut bien coupable, mais que Dieu punit en lui refusant tout bonheur et tout repos, vous demande, comme une grâce, de lui laisser voir son fils une heure, un moment! Il a été cruel et impitoyable, Madame; ne l'imitez pas: les femmes se vengent par des bienfaits. »

« EUGÈNE DE SAUVOIS. »

Un commissionnaire porta la lettre et revint un instant après.

— Eh bien! demanda Eugène avec inquiétude, que vous a-t-on dit?

— Monsieur, la dame a lu la lettre; puis elle l'a brûlée en me disant qu'il n'y avait pas de réponse.

Eugène baissa la tête avec douleur et s'éloigna. Le lendemain, il écrivit de nouveau à Cécile, la suppliant d'avoir pitié de lui, de lui répondre ne fût-ce qu'un mot pour lui parler de son fils.

Cette fois, le commissionnaire n'avait pu voir Cécile; il avait dû remettre la lettre à la domestique qui était revenue lui dire: « Madame répondra. »

En effet, Cécile, pour faire cesser une poursuite qui, en ravivant le souvenir d'un passé douloureux, pouvait encore compromettre son avenir si son mari venait à soupçonner les tentatives d'Eugène, s'était déterminée à lui écrire. Voici sa réponse:

« Monsieur, j'ai oublié le passé. Je pardonne à ceux qui m'ont fait souffrir, et je prie Dieu de leur éviter les épreuves douloureuses que j'ai eu

conspire toujours dans une inconcevable aveuglement. Les femmes chantent et déclament la Cracovienne, et cependant le gouvernement ne prend que des demi-mesures. Que deviendra la Pologne? Est-ce que tout ne présage pas une répétition des mêmes scènes sanglantes? Cela n'est douteux ni de la part des paysans ni de la part de la noblesse. Vingt paysans m'ont dit: « Si nous avions su que notre sort ne s'améliorerait pas, nous n'aurions pas laissé un seul gentilhomme en vie; mais, dans la prochaine révolution, nous regagnerons le temps perdu. » Et ils le feront. Encore une imprudence de l'aristocratie, et la Pologne deviendra un vaste tombeau de toute la noblesse sarmate.

Le même journal ajoute les lignes suivantes :

La prise de possession de Cracovie a fait une impression terrible. Le Polonais a vu s'éteindre sur ce foyer révolutionnaire la première flamme de sa prétendue liberté; mais la consternation ne peut pas être plus grande que l'indignation de la noblesse, surtout celle des femmes, et la haine contre le gouvernement autrichien est devenue terrible. Que le ciel dirige la sagesse du gouvernement!

Paris, le 26 décembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'année, qui avait si bien commencé pour le système, et qui pendant huit mois avait paru lui être si constamment favorable, se terminera assez tristement pour lui. Il s'était traîné assez tristement dans la dernière législature, mais enfin il ne lui était par arrivé d'avaries; il avait eu d'immenses efforts à faire pour suborner le pays dans les élections, mais enfin il y avait réussi, et il pouvait croire que les mauvais jours n'arriveraient jamais. Les mauvais jours sont arrivés, et autant il avait été heureux au début de 1846, autant alors la vie lui était facile et douce, autant elle est devenue, dans ces trois derniers mois, dure et difficile, autant la nouvelle année se présentera à lui avec une perspective menaçante. Non pas qu'à l'intérieur il ait autre chose à redouter que de bien pénibles souffrances pour les classes les plus nombreuses et les plus pauvres; non pas que la prochaine venue des chambres lui fasse craindre des embarras parlementaires inextricables pour lui. Non, de ce côté, il est parfaitement tranquille; il sait bien qu'il aura affaire à une majorité docile et qui ne le tourmentera guère. Mais si sa quiétude est grande à l'intérieur, en est-il de même à l'extérieur? A-t-il aujourd'hui les mêmes sujets de satisfaction et de sécurité qu'il y a douze mois?

Il y a douze mois, il était dans les meilleures relations avec l'Angleterre. Se présentait-il quelque question politique européenne, elle était examinée, discutée et résolue en commun. L'Angleterre ne faisait presque rien sans nous consulter; nous ne faisons absolument rien, nous, sans prendre son avis, et nous aurions été désespérés de lui être désagréables. Il y avait accord entre nous, non pas accord *in æternum*, mais accord présent et réel, et cette situation avait suffi pour imposer silence aux inimitiés de la vieille Europe. En est-il de même aujourd'hui? L'aigreur la plus vive ne préside-t-elle pas à tous nos rapports avec l'Angleterre? Ne cherche-t-elle pas à présent toutes les occasions de nous faire sentir qu'il y a péril à n'être pas de ses amis, à se placer au-dessus ou en dehors de son influence pour marcher librement et pratiquer une politique indépendante de la sienne? Ce refroidissement, nous dirions presque cette animosité, n'a-t-il pas suffi pour réveiller toutes les rancunes de l'Europe absolutiste, et n'en avons-nous pas une preuve toute récente dans la résolution prise par les trois cours du Nord au sujet de Cracovie?

Voici ce qui donnera aux derniers jours de cette année un caractère si triste, et ce qui fera très certainement souhaiter aux amis du système qu'il ait, en 1847, des jours meilleurs.

— On assure que M. Guizot se propose de déposer, dès le lendemain de la séance royale, sur le bureau des deux chambres, la correspondance diplomatique échangée à l'occasion des mariages espagnols. Si la chambre des pairs discute son adresse dans les trois ou quatre jours qui suivront l'ouverture de la session, M. Guizot pourra s'expliquer publiquement avant que la tribune anglaise soit ouverte, le parlement anglais n'étant convoqué que pour le 19 janvier.

Afrique française.

On lit dans l'Akhbar :

à subir. Je ne puis, du reste, céder à votre demande. Mon fils porte maintenant le nom d'Emile Delorme. Il n'y a qu'un homme au monde que je lui apprendrai à vénérer et à chérir, un seul qu'il nommera son père avec bonheur : c'est mon mari. Oubliez-vous donc tous deux, Monsieur, moi qui ne veux plus me souvenir, lui qui ne sait rien du passé, et puis-je vous être heureux!

CÉCILE DELORME.

Cette lettre écrite, Cécile sortit pour la remettre à la poste, craignant l'indiscrétion de sa domestique. Il était deux heures de l'après-midi, elle ne pouvait craindre le retour de Jules, et pourtant, par une fatalité inconcevable, il n'y avait pas vingt minutes qu'elle était partie lorsqu'il arriva.

Surpris de ne pas trouver sa femme dans sa chambre, il appela sa domestique et lui demanda où était sa maîtresse.

— Je ne sais pas, Monsieur, répondit la jeune fille; un commissionnaire est venu apporter une lettre, et un quart d'heure après madame est sortie.

— C'est bien, dit Jules; laissez-moi.

— Une lettre! murmura-t-il quand il fut seul. Qui a pu lui écrire?

Il s'approcha de la cheminée, et vit près des charbons cette cendre légère que laisse le papier consumé par le feu.

— Elle l'a brûlée!... dit-il d'une voix altérée. Brûlée!... Elle avait donc bien peur que je ne la trouve!... Et elle est sortie!... Elle ne comptait pas sur mon retour à cette heure!... Ah! ajouta-t-il en tombant sur un fauteuil et en cachant sa tête dans ses deux mains, cette vie de soupçons, de doutes sans cesse renaissantes, est affreuse!... J'y surcomberai.

En ce moment, Cécile entra. A l'aspect de son mari, elle se troubla.

— Comment! le voilà? dit-elle en faisant un effort pour cacher son embarras sous un sourire. C'est une douce surprise, dont je te sais bon gré.

— Tu la dois au hasard, répondit Jules, se contraignant au point de paraître tout-à-fait calme. Mais d'où viens-tu donc?

— Moi... je viens... j'étais sortie pour quelques emplettes.

— Que tu n'as pas faites, à ce qu'il paraît... car tu reviens les mains vides.

— C'est vrai... un étourdissement subit... un malaise étrange... je suis rentrée bien vite.

— Bien... bien... Ménage-toi, et, par ce temps humide, sors le moins possible... c'est plus prudent... Mais je te quitte, car on m'attend. Adieu.

— Tu ne m'embrasses pas? demanda timidement Cécile.

— Si... si vraiment... Adieu.

— Mon Dieu! murmura Cécile en joignant les mains quand il fut sorti, pourvu qu'il ne soupçonne rien!...

(La suite à un prochain numéro.)

« L'administration de la marine au port d'Alger a reçu l'avis officiel d'un nouveau naufrage qui a eu lieu le 14 du courant à l'est du cap Ras-el-Amuch, à vingt-huit kilomètres environ de Cherchell. Le bateau victime de ce sinistre est le bateau français le Louis de 27 tonneaux environ, commandé par le patron Viacarra, qui se rendait d'Alger à Ténès avec un chargement de farine du commerce. Tout l'équipage a été heureusement sauvé.

» M. Belle, directeur du port de Cherchell, et M. Jollivet, lieutenant-colonel, commandant supérieur de cette place, se sont immédiatement rendus sur les lieux pour procurer des secours aux naufragés et à leur bateau. Ils ont trouvé l'équipage s'occupant avec quelques Arabes des premiers travaux de sauvetage. M. le directeur Belle, avant de rentrer à son poste, a organisé ces travaux du mieux qu'il lui était possible, et s'est entendu avec le caïd de la tribu des Chenouans, qui était présent, pour la continuation du concours de ses indigènes au déchargement du bâtiment naufragé, ainsi que pour le transport à Cherchell d'environ deux cents balles de farine qu'on espérait pouvoir sauver. »

— M. le lieutenant Marin, qui commandait le détachement pris à Aïn-Tmouchen, et l'un des prisonniers de la déra, a été incarcéré à son arrivée à Oran, et doit passer devant un conseil de guerre présidé par M. le colonel Gachot, du 3^e léger.

— Un marabout fort vénéré ici, Sidi Abdallah, qui avait donné son nom à la rue qu'il habite, vient de mourir à Alger à l'âge de 110 ans. Ce saint personnage n'était pas sorti de chez lui depuis vingt ans, si ce n'est de loin en loin et la nuit, pour aller au bain. Depuis le même espace de temps, il n'avait touché ni à sa barbe ni à sa chevelure. Les indigènes assurent qu'il n'avait jamais vu le visage d'un Français; de sorte que, si ce n'est par ouï-dire, il pouvait ne pas s'apercevoir qu'Alger était sorti des mains de l'Islam pour tomber dans celles des adorateurs du Christ. C'est sans doute à cause de cela surtout que les musulmans le considéraient comme un saint.

Tribunal de police correctionnelle de Lyon.

Audience du 26 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.

Coalition des ouvriers teinturiers.

Cette affaire avait attiré un public fort nombreux et provoqué de la part de l'autorité un luxe inaccoutumé de gardes et de gendarmes.

A dix heures précises le tribunal entre en séance.

M. Mercier, premier substitut de M. le procureur du roi, occupe le siège du ministère public.

De nombreux prévenus sont sur les bancs. Ils se placent dans l'ordre suivant : Paillason, Primat, Bourdin, Boiron, Vial, Henry, Bertholat, Coste, Malicros, Rocheblave, Bourgniaud, Blanchard, Cottard, Wasgrill, Rivoire, ouvriers teinturiers en soie ; Perrasse, Bonnet, débitants cafetiers, et Godemard, légiste.

M^{es} Vachon, Dattas, Valery et Mouillaud sont au banc de la défense.

M. le président fait donner lecture du procès-verbal dressé par M. le commissaire de police, et duquel il résulte que, dans les premiers jours de décembre 1846, la plupart des ateliers de teinturiers en soie de Lyon furent vidés par suite d'une coalition de ouvriers.

Après cette lecture, on introduit M. Terme, maire de Lyon, premier témoin.

M. le président au témoin : A quelle époque M. Godemard s'est-il présenté chez vous ?

Le témoin : Huit à dix jours avant la désertion des ateliers.

D. Quel était l'objet de sa démarche ? — R. M. Godemard vint me communiquer un projet de règlement entre les maîtres et les ouvriers teinturiers en soie. Il voulait obtenir l'autorisation de l'autorité. Après avoir lu trois ou quatre articles, je lui démontrai que, dans l'intérêt même des ouvriers, ce règlement était déplorable. M. Godemard me parut convaincu, et déclara qu'il abandonnait l'affaire et ne s'en occuperait plus.

D. S'est-il déclaré l'auteur de ce règlement ? — R. Il m'a dit qu'il était le rédacteur du projet, sur des notes fournies par les ouvriers.

Me Mouillaud : M. le maire n'a-t-il pas eu plus tard la visite de vingt ou trente ouvriers, porteurs de ce même règlement ?

Le témoin : Oui, monsieur.

Me Mouillaud : Les ouvriers n'ont-ils pas prié M. le maire de convoquer les maîtres teinturiers pour arriver à un règlement, comme M. le sous-préfet et M. le maire l'avaient fait à Saint-Etienne ?

Le témoin : Oui, monsieur.

M. Mercier, substitut : M. Godemard vous a-t-il parlé de listes sur lesquelles on signait ?

Le témoin : Non, monsieur.

M. Bardez, commissaire de police, deuxième témoin : Le 5 décembre, on a quitté l'atelier de M. Renard.

M. le président au témoin : Le 5, presque tous les ouvriers n'ont-ils pas quitté leurs travaux ?

Le témoin : Oui, Monsieur. Des ouvriers se présentaient dans les ateliers et offraient un projet de règlement. Paillason portait la parole. Les ouvriers de l'atelier cessaient les travaux si les maîtres n'acceptaient pas.

MM. Perrot et Devilleneuve, commissaires de police, déposent des mêmes faits en ce qui concerne les ateliers de leurs arrondissements.

M. le président à M. Devilleneuve : Quel rôle M. Godemard jouait-il dans cette affaire ?

Le témoin : Je sais qu'il a rédigé le règlement.

D. M. Godemard s'est-il mêlé de cette affaire au moment où l'on signait des listes ? — R. Oui, Monsieur.

M. Mercier, substitut : Le témoin a-t-il connaissance d'une conversation entre M. Godemard et M. Michel ?

Le témoin : M. Godemard dit à M. Michel que les maîtres n'étaient pas raisonnables; que si les ouvriers le voulaient, les maîtres seraient bien obligés d'accepter le règlement.

M. Michel : Le samedi, on m'a proposé un règlement, mais les ouvriers n'ont pas abandonné immédiatement leurs travaux; j'en ai même eu quatre qui n'ont pas cessé de travailler.

M. le président au témoin : Ont-ils été inquiétés ?

Le témoin : Je n'ai appris aucun fait qui prouvât que la violence eût été employée pour les faire entrer en grève.

D. Quelle conversation avez-vous eue avec M. Godemard ? — R. Ayant appris que M. Godemard se mêlait de cette affaire, j'allai chez lui. M. Godemard me dit : « C'est un règlement que nous allons soumettre à l'autorité; si M. le maire ne s'en mêle pas, je ne m'en mêle pas non plus. » M. Mercier, substitut du procureur du roi, au témoin : Avez-vous depuis revu M. Godemard ?

Le témoin : Non, Monsieur.

On entend plusieurs témoins insignifiants.

M. Renard : J'avais renvoyé un ouvrier nommé Tholomé, dont j'étais assez mécontent par suite de ses fréquentes absences. Les ouvriers me prièrent de le reprendre, et, sur mon refus, quittèrent l'atelier.

M. le président au témoin : Qui a parlé au nom des ouvriers ?

Le témoin : Le nommé Firmin.

M. le président à Firmin : Vous avez posé à votre maître une question des plus singulières. Depuis quand un maître est-il tenu de rendre compte à un ouvrier autre qu'à celui qu'il a renvoyé des motifs de ce renvoi ?

Le prévenu ne répond pas.

M. Louvier, maître teinturier aux Brotteaux : Le vendredi 4, à midi, des ouvriers se présentèrent chez moi avec un projet de règlement : c'étaient Prosper Tholomé, Bourdin et Paillason.

M. le président au témoin : A-t-on quitté simultanément vos ateliers ?

Le témoin : Oui, Monsieur, deux heures après.

D. N'avez-vous pas su que chez un cabaretier voisin existaient des listes de souscription ? N'était-ce pas chez Perrasse qu'on signait ? — R. Je l'ai entendu dire par le commissaire de police Perrot.

Après plusieurs dépositions sans intérêt, on appelle le sieur Ozon, ouvrier teinturier.

Ozon : J'ai donné un franc comme tous les ouvriers de l'atelier ; on nous a dit que c'était pour payer l'avocat. Nous sommes tous ensemble allés signer chez Bonnet.

M. le président : Sur quoi apposez-vous votre signature ?

Ozon : Sur une feuille blanche.

D. Dans quel but ? — R. C'était pour que les maîtres ne prennent pas trop d'apprentis et nous paient l'ouvrage fait en sus des journées.

M. Bonnet, chef d'atelier, a signé le règlement, mais comme contraint.

M. Vidalin, teinturier à Saint-Clair, est appelé.

M. le président : Vous a-t-on fait, depuis le 5 décembre, de nouvelles propositions ?

M. Vidalin : Oui, Monsieur, tous les jours ; mais j'ai refusé. Aujourd'hui mon atelier est au grand complet.

D. Vous avez rédigé vous-même une espèce de règlement que vous proposez aux ouvriers. A qui l'adressiez-vous ? — R. Aux ouvriers.

D. A qui l'avez-vous remis ? — R. A un de mes ouvriers qui a dû le remettre à un tiers.

D. Quel est cet ouvrier ? — R. Je ne me rappelle pas son nom.

D. Qui vous a apporté la réponse qui est au dossier ? — R. Un commissionnaire.

M. le président à Paillason : Cette réponse est-elle de vous ?

Paillason : Non, Monsieur.

M. Gonin, teinturier aux Brotteaux : Le lundi, quand j'arrivai de la campagne, j'appris la visite des ouvriers, qui présentaient un règlement à signer. Je fis observer que ce règlement était imparfait. On me dit de signer, ou qu'on allait cesser le travail. J'avais beaucoup de soies qui pouvaient se gâter, je signai.

M. Mercier : Pendant la grève, vous n'avez pas cessé de travailler, et vous avez même augmenté votre atelier ?

M. Gonin : Oui, Monsieur.

Après avoir entendu M. Mercier, substitut, qui requiert sévèrement contre tous les prévenus, à l'exception du sieur Godemard, dont il reconnaît la conduite loyale et franche, M^{es} Vachon, Dattas et Valery prennent la parole.

Le tribunal, après délibéré, a rendu le jugement suivant :

« Attendu qu'il est établi par l'instruction et par les débats que, dans le courant des mois de novembre et de décembre de la présente année, les prévenus Paillason, Tholomé, Bourdin, Boiron, Vial, Henry, Bertholat, Coste, Malicros, Rocheblave, Bourgniaud, Blanchard, Cottard, ouvriers teinturiers en soie, ont, de concert avec un grand nombre d'ouvriers de la même profession, formé une coalition dans les teintureries de la ville de Lyon et des communes suburbaines, et obligé les maîtres à se soumettre à des conditions de salaire, de durée de travail et autres exprimées dans un règlement préparé d'avance et arrêté entre les coalisés ;

» Attendu que cette coalition a reçu son exécution par la désertion simultanée des ateliers, et présente ainsi les caractères énoncés dans l'article 445 du code pénal ;

» Attendu que Paillason a été l'un des principaux moteurs et le chef le plus actif de cette coalition ; que Tholomé et Bourdin ont également été au nombre des moteurs ;

» Attendu que Perrasse, Wasgrill, Bonnet et Rivoire se sont rendus complices de la même coalition en aidant et assistant avec connaissance les auteurs dans les faits qui l'ont préparée et facilitée, et spécialement en se rendant dépositaires des listes d'adhésions et des cotisations fournies par les coalisés, et en recevant chez eux des réunions ;

» Attendu, en ce qui concerne Godemard, qu'à la vérité la conduite de ce prévenu a été d'une haute imprudence ; qu'en acceptant la mission de rédiger sous des inspirations nécessairement partiales un projet de règlement entre les maîtres et les ouvriers, il a contribué à soulever un conflit qui a eu des conséquences graves et qui pouvait en avoir de plus déplorables encore ; que, toutefois, il n'est pas suffisamment établi qu'il ait rédigé ce projet sachant qu'il devait servir à une coalition ; que ses démarches auprès de quelques membres de l'administration municipale permettent de penser qu'il n'avait en vue qu'une transaction sans violence d'aucune sorte, et que son intervention en faveur des ouvriers paraît avoir cessé du moment où ceux-ci sont entrés dans les voies d'une coalition proprement dite ;

» Qu'ainsi, les caractères de la complicité légale ne se rencontrent pas d'une manière suffisante à l'égard des prévenus ;

» Vu l'article 447 du code pénal, modérant la peine en raison des circonstances, et par application de l'article 463 du code pénal, en ce qui concerne Paillason, Bourdin, Tholomé, Bourgniaud, Blanchard et Cottard, condamne Paillason à six mois d'emprisonnement ; Tholomé à quatre mois, Bourdin à trois mois, Bertholat, Vial, Firmin, Henry et Perrasse à deux mois ; Rocheblave, Boiron, Coste, Malicros et Primat à un mois ; Wasgrill, Bonnet et Rivoire à quinze jours ; Bourgniaud, Blanchard et Cottard à huit jours ; déclare Godemard acquitté de la prévention portée contre lui. »

Chronique.

Un phénomène étrange vient d'avoir lieu dans l'orangerie de M. Lacène, horticulteur-amateur distingué dont nous avons eu occasion de parler dans tous nos feuilletons d'horticulture. Au moment où tous les semeurs de camellias, de rosiers, de dahlias, etc., s'évertuent à chercher la couleur bleue que, jusqu'à présent, la nature a refusée à ces genres de plantes, le hasard vient de jeter une nuance bleu d'azur sur les pétales de fleurs produites par une branche seulement d'un pied de camellia de la variété *Imbricata rubra*. Les pétales inférieurs de la fleur que nous avons vue sont d'un beau rouge tendre, les supérieurs sont blancs, et les uns et les autres sont marginés de bleu. Cette fleur réunissait donc les trois couleurs nationales. Il reste à savoir maintenant si la couleur bleue se maintiendra dans les greffes coupées sur la branche phénoménale. Des faits de ce genre arrivés sur d'autres arbrisseaux permettent de l'espérer.

— Nous empruntons les détails suivants à un journal de la localité, en regrettant qu'il n'ait pas soulevé le voile dont est couverte cette affaire, qui semble quelque peu mystérieuse :

« L'ancien conservateur des musées de Lyon, François Artaud, a présenté en 1834 au jugement de l'Académie des inscriptions et belles-lettres un ouvrage auquel il attachait avec raison beaucoup d'importance : c'était son *Musée lapidaire*, composé de toutes les inscriptions latines qui avaient été réunies jusqu'alors au Palais des Arts. Artaud les a non-seulement reproduites, traduites et commentées, il les a aussi figurées ; soixante-quatre planches gravées sur cuivre accompagnaient son travail, auquel l'Académie des inscriptions décerna un de ses prix annuels. Malheureusement, le laborieux archéologue mourut au moment où il allait mettre sous presse le livre qu'il considérait comme son écrit de prédilection.

» On sait qu'Artaud a légué ses livres et ses manuscrits à l'Académie de Lyon ; mais le *Musée lapidaire* ne faisait pas partie des legs. Qu'était-il devenu ? Toutes les recherches pour le découvrir ont été inutiles pendant long-temps. On a écrit à Paris, à Orange, à Avignon, soit aux parents, soit aux amis du savant archéologue ; aucun n'a fait de réponse satisfaisante. M. Monfalcon, qui désirait insérer le *Musée lapidaire* dans sa *Collection des Bibliophiles lyonnais*, s'est adressé au secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions ; M. Walckenaer avait rendu le manuscrit à son auteur, qui lui avait témoigné le désir d'y faire des corrections.

» Le *Musée lapidaire*, qu'on cherchait si loin, était à Lyon, au Palais des Arts, et n'en était jamais sorti ; il appartenait au concierge, M. Chirat, auquel Artaud l'avait légué. M. Monfalcon s'est empressé d'acquiescer cet ouvrage, dont il se propose de faire le huitième volume de la *Collection des Archéologues et des Bibliophiles lyonnais*, et qu'il joindra ainsi au *Lyon souterrain*, du même écri-

vain. Depuis 1834, un grand nombre d'inscriptions latines ont été découvertes dans le département du Rhône; il n'y en a que cent cinquante dans le Musée lapidaire d'Artaud. C'est à peine le quart des chiffres de celles qu'on trouvera dans le savant et magnifique recueil de M. de Boissieu. La publication du travail d'Artaud n'en sera pas moins un service rendu aux lettres, en même temps qu'un hommage bien dû à la mémoire d'un homme qui a laissé des souvenirs si honorables. Quand elle aura eu lieu, M. Monfalcon fera don à la ville de Lyon du manuscrit autographe d'Artaud et des soixante-quatre cuivres gravés.

L'album de M^{lle} Loisa Puget, aujourd'hui M^{me} Gustave Lemoine, vient de paraître. Il a été écrit en collaboration avec M. Etienne Arnaud. En fait de romances, M^{lle} Puget est toujours elle, c'est-à-dire un compositeur gracieux et facile. On peut citer, parmi les nouvelles chansonnettes, la *Quêteuse*, *Richesse d'amour*, *Benedetta*, paroles de M. Gustave Lemoine, musique de M^{lle} Puget; la *Sirène de Sorrente*, *Eglantine* et le *Dimanche du Sonneur*, paroles de MM. Barateau et de Lonlay, musique de M. Etienne Arnaud.

La romance, cette chose légère, n'a de valeur qu'autant qu'elle est le produit d'une plume musicale naturelle, élégante et flexible.

Le 23 de ce mois, à six heures du matin, la voiture des maîtres de poste de Beaujeu, venant de Lyon, a versé à son arrivée à Villefranche. Une roue de devant, dont l'écrou n'avait pas été suffisamment serré, s'était détachée et avait déterminé la chute de la voiture. Une femme, qui se trouvait dans le compartiment intérieur, a eu le bras cassé. Un autre voyageur a éprouvé des contusions assez fortes.

Ces jours derniers, les gendarmes de la brigade de Tramayes ont dressé procès-verbal contre le garde-champêtre de la commune de Cenves (Rhône), qui a été surpris en flagrant délit de chasse sur le territoire du département de Saône-et-Loire. Les gendarmes avaient arrêté un autre braconnier appartenant à la même commune; mais ils furent tout-à-coup assaillis par plus de cinquante habitants armés de bâtons, de fourches et de pierres, et qui, après une lutte acharnée, parvinrent à leur enlever les prisonniers. Les principaux auteurs de cet acte de rébellion sont connus et ont été signalés à l'autorité judiciaire.

On écrit de Vienne : « Notre ville a pu entendre et applaudir, à son tour, Térésa et Maria Milanollo, sœurs par le sang et par le talent, jeunes filles devenues de grands artistes, qui n'ont pas dédaigné notre modeste scène après le succès ou plutôt le triomphe qu'elles ont obtenu dans la grande cité lyonnaise. »

On lit dans le *Patriote des Alpes* : « Un chaufour public va être établi dans une des salles de l'hôpital militaire de Grenoble. Il sera fait dans le même local, par les soins du bureau de bienfaisance et avec le concours de l'administration de l'hospice civil, une distribution de soupes économiques. »

Nous ne savons si le concours du conseil municipal sera également demandé; mais jusqu'à ce jour, quoi qu'en dise le *Courrier de l'Isère*, le conseil municipal de Grenoble ne s'est pas occupé de cette question, dont il n'a pas été saisi.

P.-S. — Nous apprenons que le conseil municipal se réunit samedi prochain pour cet objet. »

On lit dans l'*Echo du Jura* :

« Une cérémonie imposante, attendue depuis long-temps, réunissait jeudi dernier, 17 décembre, dans l'église de Vadans, un grand nombre de citoyens et de fonctionnaires de tout ordre, empressés de rendre à la mémoire de M. le lieutenant-général baron Delort, pair de France, un dernier hommage de regrets et de vénération. Depuis près de neuf mois, le corps était resté déposé dans une chapelle, tandis qu'on préparait, non au pied de la tour, selon le désir de l'illustre défunt, mais dans la tour même, un sépulcre digne de le recevoir. »

Le cercueil, placé dans le sanctuaire, était couvert du chapecau et des insignes de général. Après le service, célébré par un nombreux clergé, les corps du général, de sa fille et de M^{me} Pyanet, sa belle-mère, ont été placés sur un corbillard et conduits au château, puis transportés dans la chapelle récemment construite dans la tour. La garde nationale de Vadans, ainsi que la population entière de cette commune et les étrangers qui assistaient à la cérémonie, formaient un nombreux cortège, et marchaient dans le plus profond recueillement. »

Dans la tour, après les absoutes et avant que les cercueils fussent descendus dans les caveaux où ils doivent reposer, M. Juste, maire de Vadans, et le commandant de la garde nationale de cette commune ont prononcé chacun un discours. »

Ainsi s'est terminée la cérémonie de la translation des restes de M. le général Delort dans leur dernier asile. »

Nouvelles diverses.

Le *Peuple Souverain* de Marseille a signalé une affaire très grave,

qui n'aurait rien moins qu'à laisser croire que l'administration de Toulon en sait beaucoup plus sur les causes de l'incendie du Mouillon qu'elle n'en veut dire; il a nommé le révélateur, il a annoncé sa mort à l'hôpital et son autopsie, et il a mis l'autorité en demeure de donner des explications devenues nécessaires.

Il a signalé des abus graves dans l'administration de la justice consulaire à Marseille, et il n'y a pas huit jours encore qu'il signalait un vol.

Il a signalé un vol dans l'administration du bureau de bienfaisance, et, à côté de ce vol, il a examiné et il examine encore en détail tous les abus si nombreux et si préjudiciables aux pauvres de ce malheureux établissement.

Aucun des journaux de Marseille favorables à l'administration n'a opposé de démenti aux graves assertions publiées par le *Peuple Souverain*. Ces assertions sont-elles donc vraies?

AFFAIRE DES SUBSISTANCES DE LA MARINE. — On écrit de Poitiers, le 15 :

« On se rappelle que l'instruction de cette immense affaire a été évoquée par la cour royale de Poitiers, et qu'après l'arrêt de renvoi prononcé par cette cour devant la cour d'assises de la Charente-Inférieure, M. le procureur-général près la cour royale de Poitiers a formé devant la cour de cassation une demande en renvoi de l'affaire, pour cause de suspicion légitime, devant telle autre cour d'assises qu'il plairait à la cour d'indiquer. »

Un arrêt de la cour de cassation, en date du 9 octobre 1846, a fait droit aux réquisitions de M. le procureur-général et prononcé le renvoi devant la cour d'assises de la Vienne (Poitiers).

Devant la chambre des mises en accusation de la cour royale de Poitiers, les accusés étaient au nombre de trente-six; ce nombre est aujourd'hui réduit à trente-quatre par le décès du sieur Rollet, un des principaux accusés, qui a eu lieu pendant l'instruction, et par la mise hors de cause du sieur Delage, contre lequel il ne s'élevait pas de charges suffisantes.

Les chefs d'accusation relevés contre les accusés sont au nombre de quatre-vingt-quatorze en totalité, et donneront lieu à la position aux jurés d'un nombre de questions qu'il est impossible de déterminer quant à présent. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

MADRID, le 16 décembre. — Nous sommes retombés en crise ministérielle, ou plutôt nous n'en sommes pas sortis.

Le président du conseil persiste à vouloir se retirer. Il avait fixé à hier, c'est-à-dire au 15, le jour où il remettrait sa démission sur le tapis; il a tenu parole. Hier donc, vers les trois heures de l'après-midi, le cabinet s'est réuni, et Isturiz a renouvelé sa déclaration formelle qu'il entend résigner définitivement son portefeuille. L'ignorer encore à quel s'est arrêté le conseil. Les conjectures ne manquent pas; ce qui paraît positif, c'est que Sanz et Caneja marchent d'accord avec Isturiz, tandis qu'Armero, Pidal et Mon ont réuni leurs intérêts; car, dans toutes ces intrigues, il m'est impossible d'y voir autre chose qu'une lutte acharnée de misérables intérêts.

Mon formerait un nouveau cabinet où viendraient prendre place Donoso Cortez, Bravo Murillo et Concha; dans cette combinaison, Pidal prendrait la présidence de la chambre et aurait pour successeur au ministère Bravo Murillo.

D'après une autre combinaison, Castro-Irujo prendrait les finances, Mon les affaires étrangères, et Bravo Murillo la présidence du congrès, objet de son ambition.

On parle aussi de charger Castro y Orozcode la formation d'un nouveau ministère. Enfin, le nom de Viluma est aussi mis en avant.

Que sortira-t-il de ces querelles de portefeuilles? Assurément rien de favorable au peuple. Le salut de notre nation viendra d'autre part que de tous ces intrigues.

A part quelques exceptions, nos élections ne sont pas et ne pouvaient être sérieuses, faute de sécurité suffisante. Aussi avons-nous des députés qui n'ont réuni que quinze voix et qui n'en ont pas moins été proclamés représentants de la nation!... A Barcelonne, par exemple, dans le premier collège, sur 1,477 électeurs inscrits, il ne s'en est présenté que 63; le candidat conservateur, ayant obtenu 37 voix, a été nommé député. De quel front ce conservateur, élu par 37 suffrages, osera-t-il se présenter à la chambre au nom d'un collège qui compte 1,477 électeurs inscrits? Par cet exemple, qui est loin d'être isolé, vous pouvez juger des autres élections. (Sentinelle des Pyrénées.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ALBUM-1847 DE LOISA PUGET ET E. ARNAUD.

Voici venir le riche écrivain mélodique dont M^{me} GUSTAVE LEMOINE (LOISA PUGET) et ETIENNE ARNAUD ont doté l'année 1847. Jamais Album n'avait réuni autant d'éléments d'une grande et légitime vogue. Nous allons en donner une idée par la rapide esquisse des douze productions qui le composent. Nous n'analyserons pas *Benedetta* et la *Quêteuse*, ou pour les pauvres, s'il vous plaît! Notre inimitable cantatrice, M^{me} Cinti-Damoreau, a déjà révélé au public ces deux nouvelles petites perles de Loisa Puget, qui ne seront pas les seules dont s'empareront nos cantatrices dans cet Album tout exceptionnel.

Après la musique vive, spirituelle et gracieuse viennent les accents dramatiques; après l'historiette, voici la mélodie passionnée. Roger, Ponchard, M^{mes} Iweins d'Hennin, Nathan Treillet et Ugald-Beaucé vous diront la *Voile bénie*, de Loisa Puget, et *S'il pouvait revenir!* d'Etienne Arnaud. En abordant cette dernière mélodie, si sympathique, si largement tracée et si pleine d'effet vocal, le chanteur sentira doubler son énergie, grandir sa voix, et s'élèvera à un haut point d'expression dramatique. Quant à la *Voile bénie*, c'est un nouveau *Soleil de Bretagne* qui vient couronner la collaboration Loisa Puget et Gustave Lemoine. Rien de plus émouvant que ce petit drame d'une pauvre mère confiant à la Vierge la voile qui emporte son fils bien aimé. Nous renonçons à peindre ce touchant tableau d'angoisses et de bonheur dont le si beau et si dramatique talent de M^{me} Iweins d'Hennin se fera l'interprète à tous nos concerts de la saison. Comme on le verra, paroles et musique de la *Voile bénie* sont de nature à électriser toute une assemblée.

Avis aux amateurs des beaux-arts.

A vendre : une très jolie collection de tableaux des premiers maîtres des écoles flamande, française, italienne, rue des Quatre-Chapeaux, hôtel des Quatre Chapeaux, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

OBJETS D'ETRENNES

Chez le sieur COQUAIS,

8, rue Saint-Côme, au grand 8.

Grand assortiment de bijouterie en OR et ARGENT, des plus nouveaux goûts, et à des prix très modérés.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 63 f. c. et 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINEY, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 décembre 1846.

Bourse assez calme. Hier, on avait fait 80 80, 80 67 1/2 et 80 75. Aujourd'hui, avant l'ouverture, il n'y a eu qu'un seul cours à 80 80, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à 80 75. Il a été coté d'abord à 80 70, puis il est remonté graduellement à 80 95, et il a fermé au parquet à 80 85. Dans la coulisse, il est resté à 80 90.

Rien de remarquable. Les fonds anglais comme hier. Peu d'affaires en chemins de fer, et toujours assez d'indécision. On n'ose pas plus se prononcer pour la hausse que pour la baisse.

Trois pour cent.....	80 75	Versailles (rive droite)...	400
Quatre pour cent.....	103	— (rive gauche).....	257 50
Quatre et demi pour cent.....	110 25	Paris à Orléans.....	1270
Cinq pour cent.....	118 70	Paris à Rouen.....	920
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	670
Trois pour cent belge.....	»	Avignon à Marseille.....	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	97 1/2	Strasbourg à Bâle.....	216 25
Cinq pour cent belge.....	»	Orléans à Vierzon.....	613 75
Cinq pour cent napoléon.....	»	Orléans à Bordeaux.....	567 50
Récépissés Rothschild.....	103 25	Amiens à Boulogne.....	438 75
Cinq pour cent romain.....	101	Montreuil à Troyes.....	»
Trois pour cent espagnol.....	»	Chemin du Nord.....	653 75
Banque de France.....	3482 50	Dieppe et Fécamp.....	»
Comptoir d'Escompte.....	1190	Paris à Strasbourg.....	486 25
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	490
Caisse Lafitte.....	1240	Paris à Lyon.....	513 75
Obligations de Paris.....	1390	Lyon à Avignon.....	»
CHÉMIN DE FER.	»	Bordeaux à Cette.....	435
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	887 50	888 75	887 50	888 75
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.	»	»	1267 50	1267 50	1267 50	1270
prime d. 10.	»	»	1268 75	»	1277 50	1277 50
Paris à Rouen.	»	»	918 75	»	921 25	921 25
prime d. 10.	»	»	921 25	»	932 50	932 50
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	653 75	652 50	653 75	652 50
prime d. 10.	»	»	»	»	662 50	661 25
Paris à Lyon.	»	»	512 50	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

MALADIES NERVEUSES ET MAUVAISES DIGESTIONS GUÉRIES.

En vente à la librairie DORIER, rue Puits-Gaillot, 3, et chez l'auteur, médecin consultant, quai de Retz, 47. — Un volume. — Prix : 1 f. 50 c. — Plusieurs centaines de guérisons indiquées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement. — Consultations de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir, gratuites le jeudi de deux heures à quatre heures. (1571)

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE DES VOYAGEURS pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (4589)

SPÉCIALITÉ.

CHOCOLAT DE LA REINE,

Composé par le docteur Trollet.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ J. TROLLET,

Place de la Préfecture, n° 9.

Broyé par des machines nouvellement perfectionnées, et dégré par une préparation particulière de tous ses principes acres et indigestes, ce Chocolat se recommande à MM. les amateurs par son excellente qualité et par la modicité de ses prix. Il est d'une digestion facile pour les estomacs faibles.

On trouve dans le même magasin un assortiment de boîtes de choix et de bon goût pour le jour de l'an. (4598)

UNE PERSONNE de 38 ans, parfaitement saine, ment au courant des liquides et faisant la place de Paris depuis dix ans, désire représenter une maison de premier ordre du pays de production. (Tous les renseignements désirables.)

Ecrire franco à Paris, à M. EMILE, rue des Fossés-Saint-Bernard, 2 ter. (5212-7980)

LACTUCARIUM

d'Aubergier, à Clermont-Ferrand.

Cette substance, dont M. Aubergier a le premier fait connaître les moyens de récolte, et qu'il obtient dans la Limagne d'Auvergne par une culture spéciale, est considérée, dans un rapport de l'Académie de médecine, comme un doux succédané de l'opium. Elle possède les propriétés calmantes de ce dernier médicament, sans jamais produire de narcotisme ou de congestion cérébrale.

Les maladies dans lesquelles son action est surtout efficace sont : les rhumes, les catarrhes et les affections de poitrine. Le Sirop, qui est la meilleure préparation du Lactucarium, n'est vendu, en

flacons revêtus de l'étiquette et du cachet de l'inventeur, chez M. Davallon, pharmacien, place Saint-Pierre. (1873)

MANTEAUX ET CABANS

IMPERMEABLES.

PRÉPARÉS AU CAOUTCHOUC,

de SOLLIER et FALCOT, brevetés

(sans garantie du gouvernement).

Rue des Célestins, n° 6, à Lyon.

Par de nouveaux procédés, ces fabricants sont parvenus à donner à leurs tissus la souplesse recherchée depuis si long-temps. Leurs Manteaux et Cabans sont garantis d'une imperméabilité parfaite. Vente en gros et demi-gros à des prix modérés.

Tolles imperméables pour Bâches (1609)

SIROP DE MOU DE VEAU

Pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations et toutes les maladies de la poitrine. — A Lyon, chez QUET aîné, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépôts, à Thizy, à la pharmacie BOUVIER; à Vienne, MERMET frères. (4999)

AVIS. Les propriétaires de la maison Isaac Casati et François Maderni, rue du Bât-d'Argent, 12, ont l'honneur de prévenir le public lyonnais qu'ils viennent de recevoir de Paris un joli assortiment de boîtes, qu'ils tiendront à la disposition des personnes qui voudront les honorer de leur confiance à l'occasion du jour de l'an. (4606)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il révèle l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

Etude de M^e Emard, successeur de M^e Rejaunier,
avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
Par-devant le tribunal civil de Lyon.
Adjudication au samedi 2 janvier 1847, à midi,
D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON
récemment construite,
avec un matériel propre à un atelier pour la teinture des soies,
et de
DEUX AUTRES CORPS DE BATIMENTS ET COUR;
Le tout contigu, situé à Lyon, quai de l'Observance.

Cette vente aura lieu au préjudice de Pierre
Hélaine, ci-devant teinturier en soie à Lyon, ac-
tuellement en faillite, et en présence des sieurs
Jirard, négociant, et Rolland, arbitre de commerce,
demeurant à Lyon, agissant en qualité de syndic
définitif de la faillite Hélaine.

La mise à prix est de soixante-dix mille francs;
ci 70,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e
Emard, avoué poursuivant, et au greffe du tribunal
civil pour voir le cahier des charges. (2426)

A BON MARCHÉ.

CHOIX DE LIVRES POUR ÉT RENNES
ET HEURES DE LYON,
avec de belles reliures,

A LA LIBRAIRIE MODERNE,
Rue de la Préfecture, n. 6. (1866)

AVIS. On demande des voyageurs pour les
assurances, avec appointement fixe,
ou à la commission. Ecrire franco à M. de Che-
zelles, directeur divisionnaire, chez M. Durand,
libraire à Orange. (4605)

ÉTABLISSEMENT

DE DÉGRAISSAGE

Place de la Préfecture, n. 5, au 1^{er}.

M. CHATELAIN, arrivant de Paris, a l'honneur
de prévenir le public qu'il détache, dégraisse,
blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes,
habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de
soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes,
châles, crêpes de Chine, cachemires de l'Inde,
barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements,
le tout à des prix très modérés. (4546)

MESSAGERIES ROYALES,

Place des Terreaux, 7, à Lyon.

A partir du 1^{er} janvier 1847, l'administration
des Messageries Royales, en outre de ses quatre
services pour Paris, aura des services journaliers
de diligences pour Marseille, Toulon, Nîmes, Avi-
gnon et tout le Midi.

Fourgons accélérés pour tout le Midi. (1872)

AVIS. On demande des jeunes gens pour
une entreprise industrielle. — S'a-
dresser chez M. Brille, marchand pa-
petier, grande rue Mercière, n° 10. (4608)

MAISON J. BENACCI-PESCHIER, A LYON.

PIANOS-HARMONIUMS-MUSIQUE

ALBUMS DE CHANT ET DE PIANO (1847). PIANOS.

- | | | |
|----|----------------|--|
| 2 | ERARD. | Pianos à queue, grand modèle, à 7 octaves, en bois de palissandre, riche, pieds tournés massifs. |
| 2 | ERARD. | Pianos carrés, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou, riche, à perles. |
| 3 | ERARD. | Pianos carrés, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de palissandre, riche, à perles. |
| 2 | ERARD. | Pianos droits, cordes obliques, 6 octaves et demie au sol, en bois de palissandre, colonnes torsos et perles. |
| 1 | ERARD. | Piano droit, cordes obliques, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou ronceux, colonnes torsos et perles. |
| 2 | ERARD. | Pianos carrés, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou ronceux, riche, à perles. |
| 2 | ERARD. | Pianos carrés, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de palissandre. |
| 1 | IGN. PLEYEL. | Piano carré, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou ronceux, riche. |
| 1 | IGN. PLEYEL. | Piano carré, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de palissandre. |
| 1 | IGN. PLEYEL. | Piano à demi-queue, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol et la, en bois d'acajou moucheté. |
| 2 | IGN. PLEYEL. | Pianos carrés, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou moucheté et ronceux, riche. |
| 1 | IGN. PLEYEL. | Piano carré, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de courbaril. |
| 1 | IGN. PLEYEL. | Piano carré, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou chenillé et moucheté. |
| 1 | IGN. PLEYEL. | Piano droit, 2 et 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou moucheté, à colonnes. |
| 1 | IGN. PLEYEL. | Piano droit, 2 et 3 cordes verticales, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou ronceux. |
| 1 | PETZOLD. | Piano carré, 2 cordes, 6 octaves et demie, en bois d'acajou ronceux. |
| 1 | PAPE. | Piano droit, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de palissandre, avec moulures. |
| 2 | BOISSELOT. | Pianos carrés, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, acajou à filets. |
| 1 | BOISSELOT. | Piano carré, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, palissandre, à perles. |
| 1 | BOISSELOT. | Piano droit, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, palissandre. |
| 1 | BOISSELOT. | Piano droit, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en acajou. |
| 1 | PORCHER. | Piano carré, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, palissandre, grand format, à perles et moulures. |
| 1 | PORCHER. | Piano carré, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de courbaril. |
| 10 | PORCHER. | Pianos carrés, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, acajou riche, ronceux, moucheté et chenillé. |
| 1 | ROUSSELOT. | Piano carré, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de courbaril, à filets. |
| 1 | ROUSSELOT. | Piano carré, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou, à filets. |
| 1 | ROUSSELOT. | Piano carré, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de palissandre. |
| 1 | H. HERZ. | Piano carré, 2 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de palissandre, à filets, moulures et perles. |
| 1 | H. HERZ. | Piano droit, 3 cordes verticales, 6 octaves et demie au sol, en bois de courbaril, à filets. |
| 3 | H. HERZ. | Pianos droits, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois de palissandre et moulures. |
| 1 | H. HERZ. | Piano droit, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou avec moulures. |
| 3 | WARNECKE | Pianos droits, 3 cordes verticales avec les cordes basses obliques, 6 octaves et demie au sol et la, acajou riche, mou-
(père et fils). |
| 3 | WARNECKE P. F. | Pianos droits, 3 cordes verticales avec les cordes basses obliques, 6 octaves et demie au sol et la, en palissandre, à perles. |
| 1 | ROSELLEN. | Piano droit, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en palissandre, colonnes torsos, perles et moulures. |
| 1 | ROSELLEN. | Piano droit, 3 cordes, 6 octaves et demie au sol, en bois d'acajou, colonnes torsos, perles et moulures. |
| 3 | DEBAIN. | Harmoniums à 12 registres, 5 octaves, en bois de palissandre, guillochures et moulures, première classe. |
| 1 | DEBAIN. | Harmonium à 8 registres, 5 octaves, en bois de palissandre, moulures, deuxième classe. |

63

Nota. — Indépendamment de cette magnifique collection d'instruments, tous de premier choix, livrés à des prix très avantageux et avec garantie de plusieurs années; indépendamment encore de l'assortiment le plus complet en musique nouvelle et classique, on trouve aussi dans cette maison d'excellentes occasions en pianos de rencontre provenant des échanges, ainsi que bon nombre de pianos de location. — Abonnement à la lecture de la musique et instruments en tous genres.

ALBUMS POUR 1847.

ALBUMS DE CHANT. — M^{lle} Loisa Puget. — Etienne Arnaud. — Paul Henrion. — Félicien David. — Clapisson. — Thys. — Charles Haas. — Aristide de Latour. — F. Bérat. — M^{me} Arago et autres compositeurs.

ALBUMS DE PIANO. — H. Herz. — F. Huntén. — H. Rosellen. — Ad. Lecarpentier. — Bolhman-Sauzeau. — C. Schubert. — Marcaillou et autres compositeurs. — Album des Pianistes.

A LYON, rue Saint-Côme, 2, chez BENACCI-PESCHIER. (1871)

DALLAGES EN CIMENT-MARBRE, AVEC GARANTIE,

De Bidreman père et fils, à Vaise, 6.

Prix du mètre carré de dallage, rendu à Lyon, forme carrée ou octogonale.

Marbre granit	4 f. 50 c.	Marbres incrustés.
— imitation de Tonnerre. 5 »		Marbres griotte, Sicile, jaune de Sienne, vert
— jaune veiné rouge. . . 6 »		de mer, Campan, brèche double, etc., de 15 à
— blanc veiné. 9 »		25 fr. le mètre.

S'ADRESSER POUR LA POSE :

A MM. Mollino, rue Saint-Dominique, 13 ;

Gauthier et Tardieu frères, rue de la Liberté, à Perrache.

Seuls dépôts chez les susdits, à Lyon, et chez Bidreman père et fils, à Vaise.

On peut voir les dalles placées depuis plus d'un an au café Berthou, aux Célestins, et au café
Lyonnet, aux Terreaux; à l'entrée des Bains, galerie de l'Argue; à la Préfecture, couloir des bu-
reaux; le pavé à compartiments étoilés de M. Ravier, confiseur, rue de la Poulaille; celui de la
salle à manger de l'hôtel de l'Écu de France, place de la Platière.

MM. Gauthier et Mollino établissent aussi, AVEC GARANTIE, de belles cheminées à consoles de 100 f.
à 500 f., PLAQUÉES SUR PIERRE; des autels plaqués sur pierre, de 250 f. à 2,000 f., et faits sur
place, de 150 f. à 500 f.

Voir les dallages et autels de chapelle exécutés chez les Frères de la Doctrine chrétienne, montée
Saint-Barthélemy, à Lyon. (1850)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si
anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans
aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue
Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang,
favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il
détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes
les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de
la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et
contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une
guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre
annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent
si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la
Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, li-
braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Moestier, épicière, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez
M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M.
Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison
de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.*
Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 34, au 1^{er}, à Lyon. —
Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de
France et de l'étranger. (4956)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le
rapport de M. Guérin, med. en chef de l'hôp. des Vénériens
aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul
il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux
d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le
traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161,
et dans les meilleures pharmacies. (6037)

PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans
les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de
gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f.
20 c.

Pharmacie Macors et Guillemetin, rue Saint-
Jean, 30, à Lyon. (5418)

GUÉRISON

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes,
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,
et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de
Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex médicamenteux, approuvé par
les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en
voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

AVIS. On demande à acheter l'ameuble-
ment et les ustensiles d'un café-caba-
ret ou d'une auberge.

A vendre à bon marché : Une Propriété
située à Pollionnay, de la contenance de 6 hectares
25 ares environ, avec bonne habitation. On détail-
lerait au besoin.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue
Mulet, 2. (4609)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrhumements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la
coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge
et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du
SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec
l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue
Mercière, 41. (4460)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des
voies urinaires et des organes de la génération, litho-
tritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécis-
sment du canal de l'urètre, rétention et incontinence
d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.
Rue de la Poulaille, 19.